CLUSIS - 5 À 7 EN LIGNE - RÉVISION LPD : QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ?

Nicolas Vernaz

02.02.2021

ASDPO

SWISS DPO ASSOCIATION

ASSOCIATION SUISSE DES DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

SWISS ASSOCIATION OF DATA PROTECTION OFFICERS

www.asdpo.swiss

BUT DE LA LPD

But de la LPD

La loi vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des **personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement**.

Infographie basée sur le texte « Loi fédérale sur la protection des données (LPD) » du 25 septembre 2020

But de la LPD

La loi vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des **personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement**.

Définitions

Données personnelles: toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable;

Données personnelles sensibles (données sensibles):

1. les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
2. les données sur la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique,
3. les données génétiques,
4. les données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque,
5. les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives,
6. les données sur des mesures d'aide sociale;

Traitement: toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données;

Profilage: toute forme de traitement automatisé de données personnelles consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique;

Profilage à risque élevé: tout profilage entraînant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique;

Violation de la sécurité des données: toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisés à ces données;

Responsable du traitement: la personne privée ou l'organe fédéral qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles;

Sous-traitant: la personne privée ou l'organe fédéral qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.

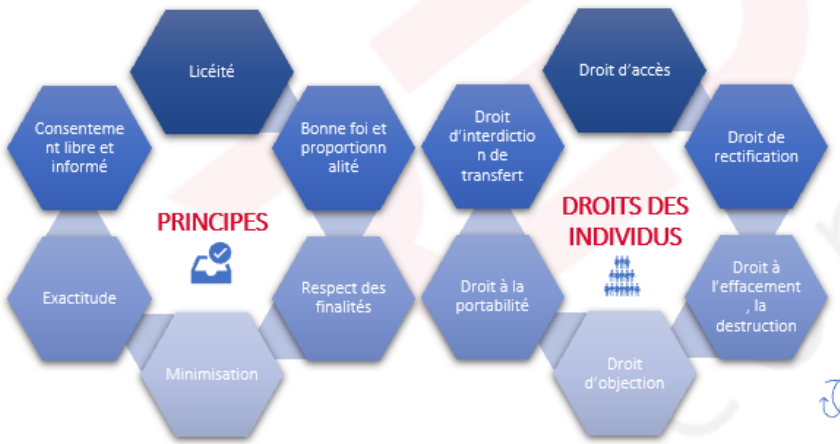

Champ d'application à raison de la personne et de la matière

Les traitements de données personnelles concernant des personnes physiques effectué par:

- des personnes privées;
- des organes fédéraux

Champ d'application territorial

S'applique aux états de fait qui déploient des effets en Suisse, **même s'ils se sont produits à l'étranger**. (**extraterritorialité**)

Risques vis-à-vis du PFPDT

- **Enquête / Audit**
- **Modification, suspension ou cessation** de tout ou partie du **traitement** ainsi que **l'effacement ou la destruction** de tout ou partie des **données personnelles**
- **Suspension ou interdiction** de la **communication** de données personnelles à **l'étranger**

Risques vis-à-vis des tribunaux cantonaux (pénal)

- **250 000 francs** au plus les **personnes privées**

Autorité compétente : PFPDT

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html

Si pas de présence en Suisse > Nomme

REPRÉSENTANT

Les communication de données personnelles à l'étranger nécessitent soit

- Adéquation du pays
- Un traité international
- Des clauses type de protection des données préalablement approuvées, établies ou reconnues par le PFPDT
- D'autres mécanismes demandant l'approbation préalable du PFPDT

TRANSFERT DE DONNÉES

CONSEILLER À LA PROTECTION DES DONNÉES

Forme et conseille le responsable du traitement privé dans le domaine de la protection des données

Concours à l'application des prescriptions relatives à la **protection des données**

Indépendant

Connaissances professionnelles nécessaires

En cas de sous-traitance

- Avoir un **contrat**
- **Respect du sous-traitant de la LPD**
- Attention aux **sous-traitance en cascade**

Peut nommer

En cas de transfert

DEVOIRS DES ENTREPRISES

- Protection des données **dès la conception et par défaut**
- **Sécurité** des données / Mesures **techniques** et **organisationnelles**
- **Registre des activités de traitement** (Exceptions si moins de 250 collaborateurs + risque limité)
- **Devoir d'informer** lors de la **collecte** de données personnelles
- **Devoir d'informer** en cas de **décision individuelle automatisée**
- **Analyse d'impact** relative à la protection des données personnelles
- **Annonce des violations** de la sécurité des données
- Respect des **Principes et des Droits des individus**

www.redstoneconsulting.ch

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

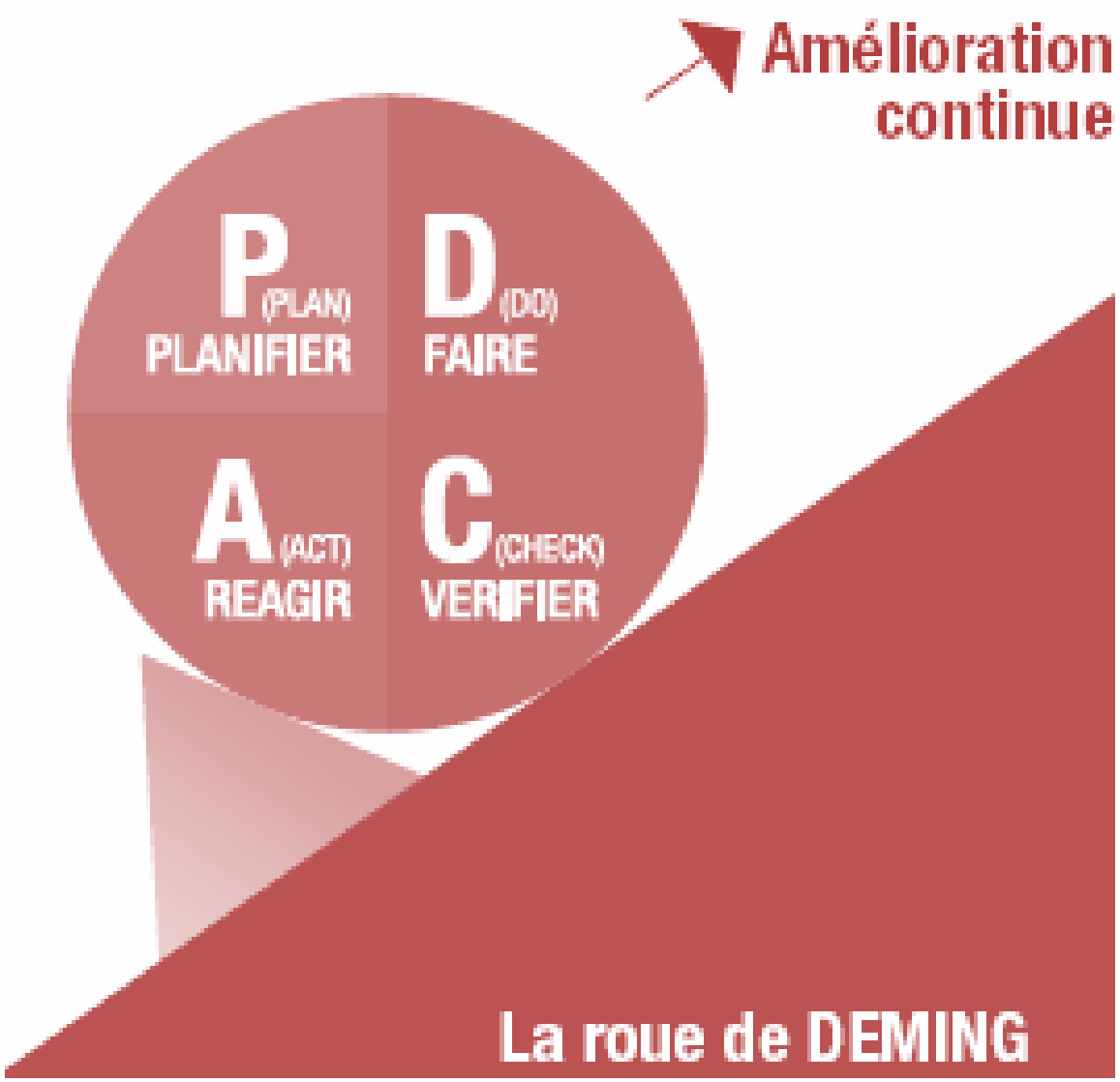

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Incidents
TOMs
Par défaut et
Dès la conception

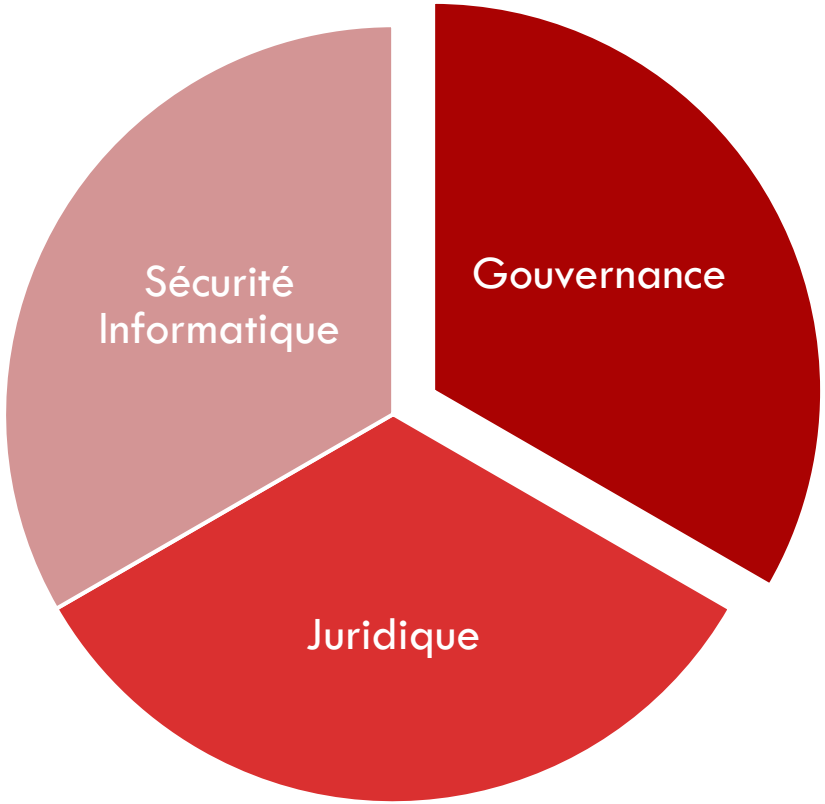

DPO
Sensibilisation
Registre
DSAR
DPIA
Rétention / Suppression

Politique de confidentialité
Cookies
Disclaimers
Contrats

SAVOIR CE QU'IL SE PASSE !

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Protection des données **dès la conception et par défaut**

Sécurité des données / Mesures **techniques** et **organisationnelles**

Registre des activités de traitement (Exceptions si moins de 250 collaborateurs + risque limité)

Guide RGPD du développeur | CNIL

Le guide RGPD du développeur offre une première approche des grands principes du RGPD et des différents points d'attention à prendre en compte dans le déploiement d'applications respectueuses de la vie privée des utilisateurs.

Protection des données dès la conception

Le recours à la pseudonymisation (remplacement des informations permettant d'identifier une personne par des identifiants factices) et au chiffrement (cryptage de messages afin que seules les personnes autorisées puissent les lire).

Protection des données par défaut

Une plateforme de réseau social devrait être encouragée à modifier les paramètres du profil des utilisateurs pour le rendre le plus confidentiel possible, par exemple en limitant dès le départ l'accessibilité du profil des utilisateurs afin qu'il ne soit pas accessible par défaut à un nombre indéterminé de personnes.

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Protection des données **dès la conception et par défaut**

Sécurité des données / Mesures **techniques** et **organisationnelles**

Registre des activités de traitement (Exceptions si moins de 250 collaborateurs + risque limité)

Guide de la sécurité des données personnelles | CNIL

FICHE 8	**SÉCURISER LES SERVEURS** Renforcer les mesures de sécurité appliquées aux serveurs. *> En savoir plus*
FICHE 9	**SÉCURISER LES SITES WEB** S'assurer que les bonnes pratiques minimales sont appliquées aux sites web. *> En savoir plus*
FICHE 10	**SAUVEGARDER ET PRÉVOIR LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ** Effectuer des sauvegardes régulières pour limiter l'impact d'une disparition non désirée de données. *> En savoir plus*
FICHE 11	**ARCHIVER DE MANIÈRE SÉCURISÉE** Archiver les données qui ne sont plus utilisées au quotidien mais qui n'ont pas encore atteint leur durée limite de conservation, par exemple parce qu'elles sont conservées afin d'être utilisées en cas de contentieux. *> En savoir plus*
FICHE 12	**ENCADRER LA MAINTENANCE ET LA DESTRUCTION DES DONNÉES** Garantir la sécurité des données à tout moment du cycle de vie des matériels et des logiciels. *> En savoir plus*
FICHE 13	**GÉRER LA SOUS-TRAITANCE** Encadrer la sécurité des données avec les sous-traitants. *> En savoir plus*
FICHE 14	**SÉCURISER LES ÉCHANGES AVEC D'AUTRES ORGANISMES** Renforcer la sécurité de toute transmission de données à caractère personnel. *> En savoir plus*
FICHE 15	**PROTÉGER LES LOCAUX** Renforcer la sécurité des locaux hébergeant les serveurs informatiques et les matériels réseaux. *> En savoir plus*

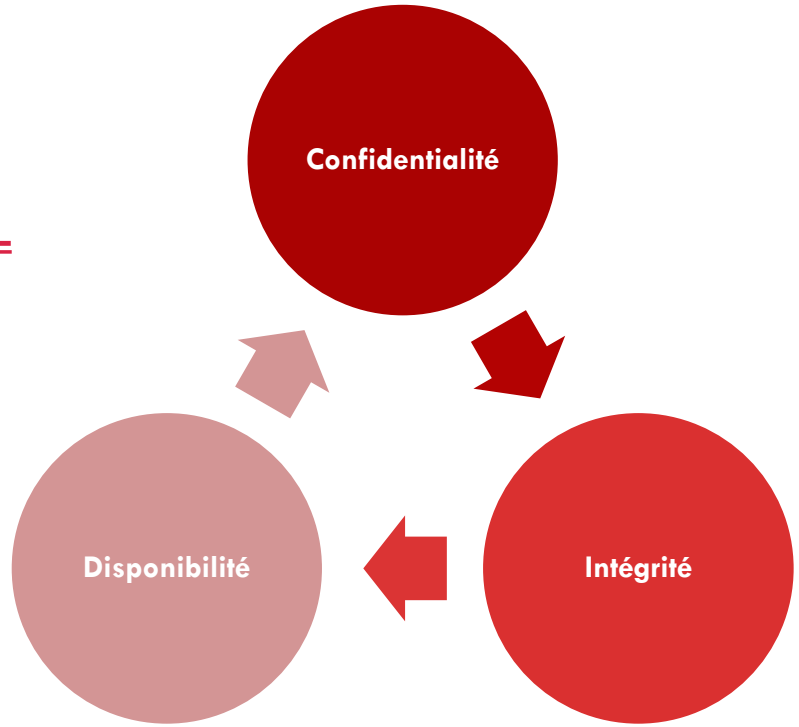

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Protection des données **dès la conception et par défaut**

Sécurité des données / Mesures **techniques** et **organisationnelles**

Registre des activités de traitement (Exceptions si moins de 250 collaborateurs + risque limité)

[Bases légales]
[Responsable]
[Supports]

[Type de données]

[Données sensibles ?]

[Transferts hors UE/Suisse ?]

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Analyse d'impact relative à la protection des données personnelles

Annonce des violations de la sécurité des données

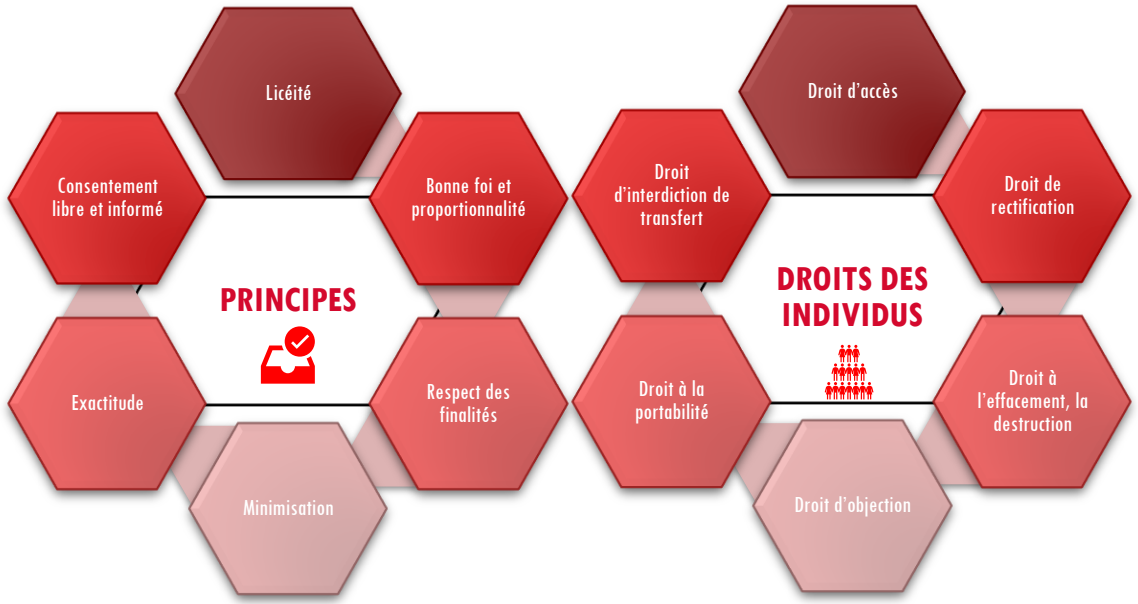

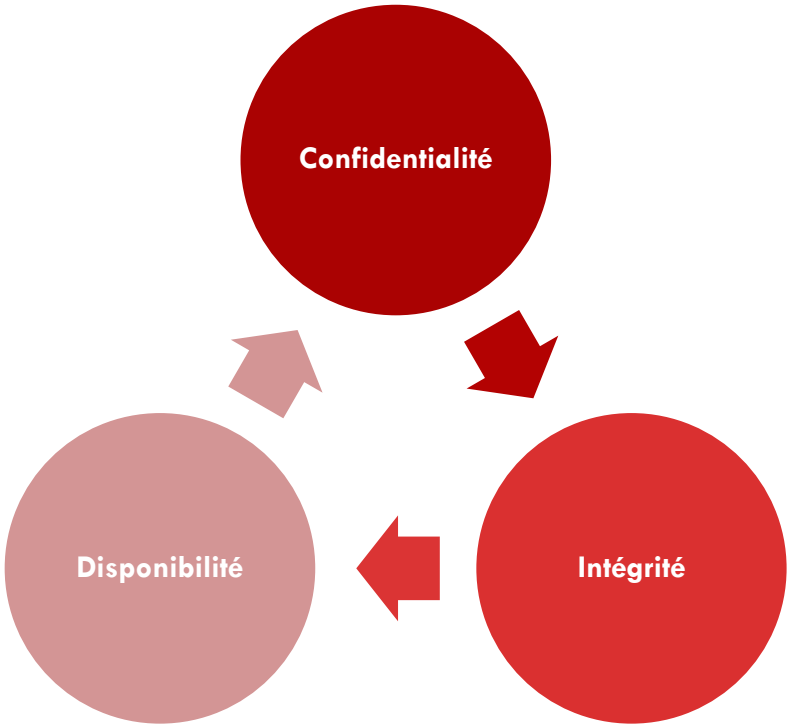

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Analyse d'impact relative à la protection des données personnelles

Annonce des violations de la sécurité des données

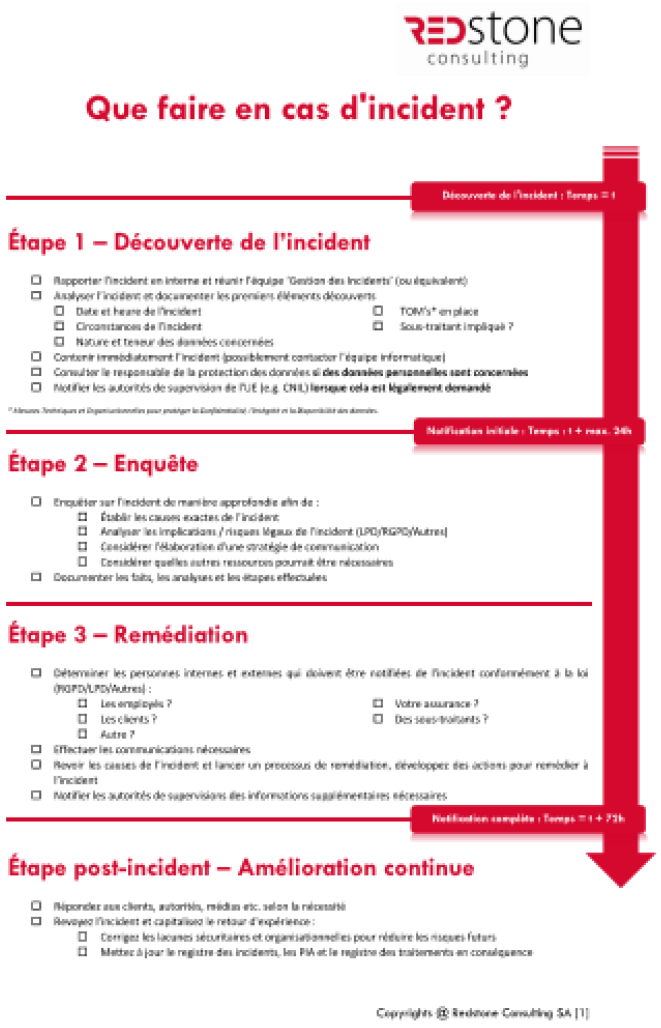

FRAMEWORKS

ISO 27701

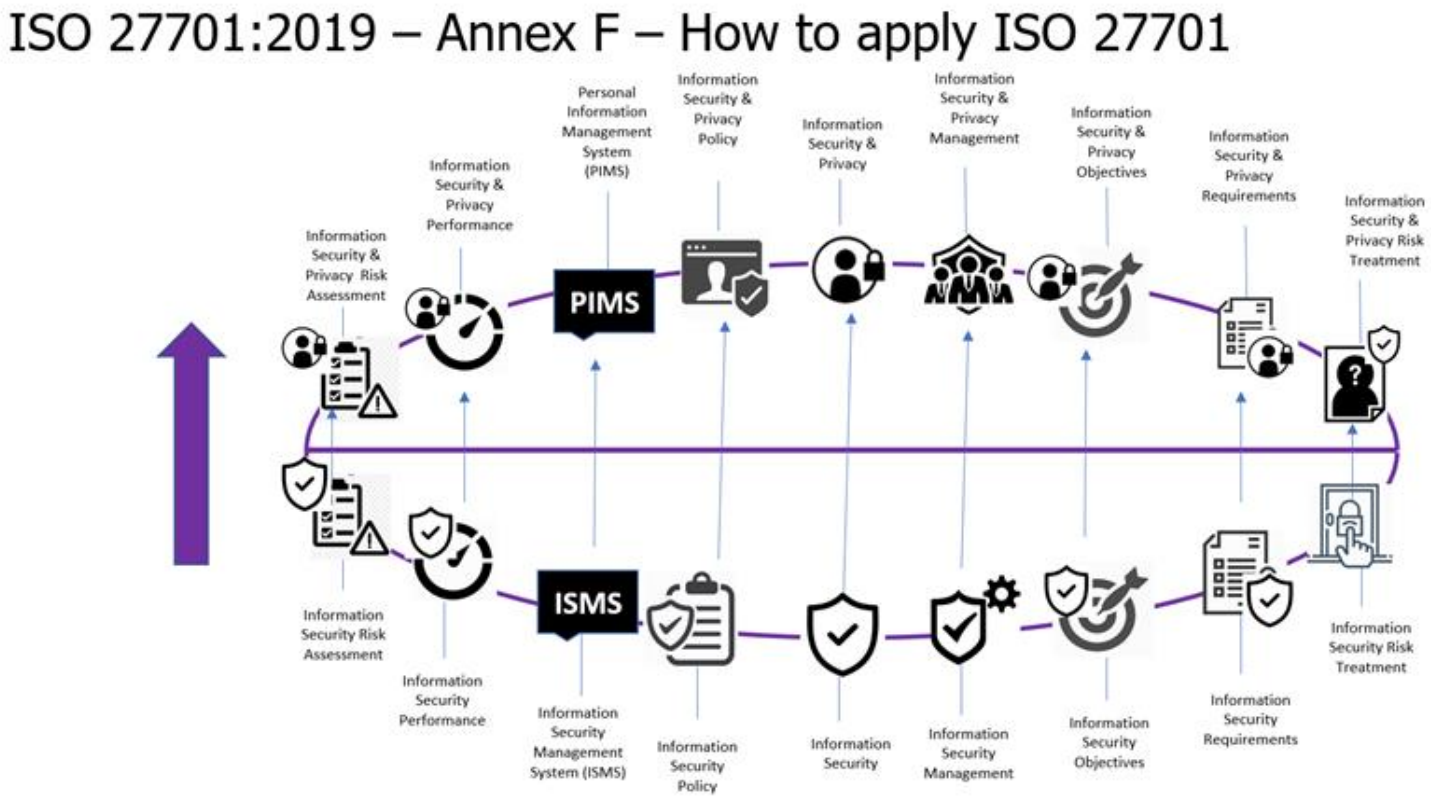

NIST

PRIVACY FRAMEWORK

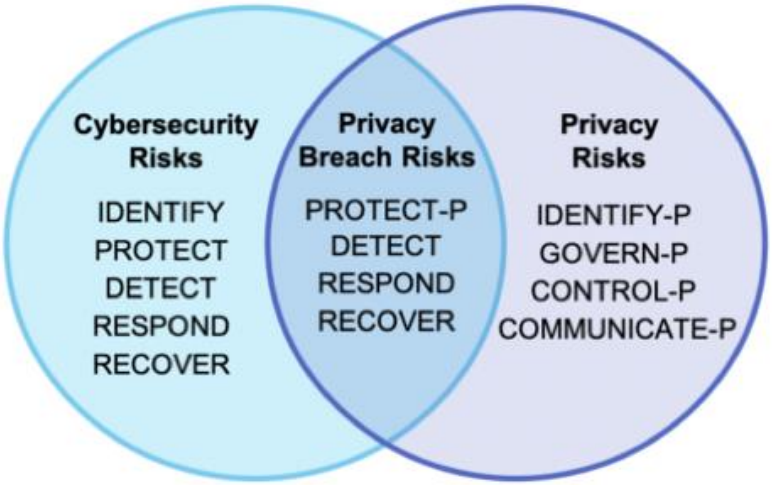

FRAMEWORKS

CONTACTS

Nicolas Vernaz

Fondateur et
Directeur

Redstone Consulting SA
Rue Emile-Yung 10, 1205, GENEVE
Tél.: +41(0) 78 762 77 81
nv@redstoneconsulting.ch
Web : www.redstoneconsulting.ch